



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A – VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :	
ou dénomination (pour les personnes morales) :	PARC SOLAIRE DU SERANON
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	84 boulevard de Sébastopol
Commune :	Paris
Code postal :	75003
Nature des activités :	Energies renouvelables (photovoltaïque)
Qualification :	

B – QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DETRUIITS, ALTERES OU DEGRADEES

Nom commun	Nom scientifique	Description (1)
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD.
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD.
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD.
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD.
Fauvette Orphée	<i>Sylvia hortensis</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Négligeable
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Négligeable

Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Négligeable
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD

Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD
Grande Noctule	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	7,1 hectares de boisements favorables à l'espèce sera détruit par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables à l'espèce sera détruit par les OLD
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	7,1 hectares de boisements favorables à l'espèce sera détruit par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables à l'espèce sera détruit par les OLD
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD..
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD..

Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD..
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Perte de 7,4 ha d'habitats (essentiellement des habitats de transit et habitats secondaires) par la réalisation du projet. Perte de 6,27 ha de d'habitats dit secondaires ou de transit pour les OLD. Adaptation des OLD pour éviter totalement les impacts de sa mise en œuvre sur l'habitat principal de l'espèce.
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	Destruction de 0,44ha d'habitat de transit (déplacement occasionnel)
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>	Destruction de 0,44ha d'habitat de transit (déplacement occasionnel)
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	7,1 hectares de milieux favorables aux espèces seront détruits par le parc photovoltaïque 5,74 hectares de boisements favorables aux espèces seront détruits par les OLD.
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	0,44 ha d'habitats favorables à ces espèces sera détruit par le projet 2,66 ha d'habitats favorables à ces espèces sera dégradé par les OLD.
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	7,1 hectares de milieux d'hivernage et de déplacements seront détruits par le parc photovoltaïque 2,66 ha d'habitats favorables à l'espèce sera dégradé par les OLD

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C – QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION			
Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :			
Projet solaire de Séranon (06) - pour plus de précision cf. rapport demande de dérogation espèces protégées et document de porter à connaissance 2026			

D – QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION		
Destruction	☒	Préciser : Cf. rapport de demande de dérogation espèces protégées
Altération	☒	Préciser : Cf. rapport de demande de dérogation espèces protégées

Dégradation	■	Préciser : Cf. rapport de demande de dérogation espèces protégées
-------------	---	---

E – QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS		
Formation initiale en biologie animale	■	Préciser : master en écologie
Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser :
Autre formation	☐	Préciser :

F – QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALETRATION OU DE DEGRDATION	
Préciser la période :	Entre les mois de septembre et février
Ou la date :	

G – QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Régions administratives :	PACA
Départements :	Alpes-Maritimes (06)
Cantons :	
Communes :	Séranon

H – EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos :	■
Mesures de protection réglementaires :	■ Mise en œuvre d'un plan de gestion pour - Maintenir une mosaïque de milieux ouverts ou semi-ouverts - Mettre en vieillissement la plupart des boisements en place
Mesures contractuelles de gestion de l'espace :	■
Autres mesures	■ Préciser : voir tableau ci-dessous

SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES POUR LE PROJET				
Mesures		Période de réalisation		
Numéro	Libellé	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux
Réduction				
MR01	Réduction du projet (abandon de l'entité est)	•		
MR02	Définition du plan écologique de débroussaillage prenant en compte les sensibilités écologiques - faune et flore	•	•	•
MR03	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces		•	
MR04	Localisation de l'aire de vie du chantier à l'intérieur de l'emprise de la centrale photovoltaïque	•	•	
MR05	Mise en défens forte des zones écologiques préservées avant travaux	•	•	
MR06	Assurer la perméabilité des clôtures entourant les différents parcs		•	•
MR07	Appliquer une gestion raisonnée des végétations à l'intérieur des parcs propice à l'expression d'une diversité animale et végétale optimale et au retour de certaines espèces			•
MR08	Obstruer le sommet des poteaux entourant le parc		•	•
MR09	Conduite de chantier en milieu naturel		•	
MR10	Limiter le travail du sol et préserver au maximum de la végétation au niveau du parc		•	
MR11	Remise en état des zones impactées par le chantier		•	•
MR12	Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier	•	•	
MR13	Préservation des boisements clairs et matures, principaux habitats de vie de nombreuses espèces forestières, en particulier la Barbastelle d'Europe	•	•	
MR14	Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels	•		
Accompagnement				
MA01	Suivi de chantier	•	•	•
MA02	Coordonner l'application des mesures d'ingénierie écologique	•	•	•
MA03	Déplacement des individus d'Orchis de Spitzel et suivi des translocations		•	
Suivi				
MS01	Suivis espèces			•
Compensation				
MC01	Mise en place d'un ilot de vieillissement au sein de boisements situés sur la commune de Séranon			•
MC02	Amélioration des connaissances de l'orchis de spitzel à l'échelle de la commune de Séranon et proposition de gestion pour préserver l'espèce			•
MC03	Mise en œuvre d'une gestion écologique des parcelles environnantes maîtrisées			•
MC04	Mise en gestion écologique des parcelles attenantes au projet en faveur de la Potentille blanche et de la Buxbaumie verte			•

I – COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	-
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	Les divers comptes-rendus de suivis de chantier et de suivis écologiques seront transmis à la DREAL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à : Aix en Provence

Le : 28 avril 2026

Votre signature :





N° 13
616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR :



LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT*



LA DESTRUCTION*



LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A – VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :	
ou dénomination (pour les personnes morales) :	PARC SOLAIRE DU SERANON
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	84 boulevard de Sébastopol
Commune :	Paris
Code postal :	75003
Nature des activités :	Energies renouvelables (photovoltaïque)
Qualification :	

B – QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom commun	Nom scientifique	Quantité	Description (1)
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Destruction de moins de 5 individus. Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	Cf. rapport de demande de dérogation
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Destruction de moins de 10 individus. Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	
Lézard vert occidental	<i>Lacerta bilineata</i>	Destruction de 5 à 25 individus Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Destruction de 5 à 25 individus Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	
Crapaud épineux	<i>Bufo bufo</i>	Destruction de moins de 5 individus Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	Destruction de moins de 5 individus Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	
Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	Destruction de moins de 5 individus Destruction lors des travaux du chantier d'aménagement des installations photovoltaïques	

(1) Nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C – QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐

Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet solaire de Séranon (06) - pour plus de précision cf. rapport demande de dérogation espèces protégées et document de porter à connaissance 2026

D – QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION			
D1 – CAPTURE OU ENLEVEMENT			
Capture définitive	☐	Préciser la destination des animaux capturés :	
Capture temporaire	☐	avec relâcher sur place ☐	avec relâcher différé ☐
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :			
Cf. rapport de demande de dérogation			
Capture manuelle	☐	Capture au filet ☐	Capture avec épuisette ☐
Pièges	☐	Préciser : Plaques reptiles, gîte-caisson pour les reptiles	
Autre moyen de capture	☐	Préciser :	
Utilisation de source lumineuse	☐	Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :	
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :			
D2 - DESTRUCTION			
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐	Préciser :	
Utilisation d'animaux domestiques	☐	Préciser :	
Utilisation de sources lumineuses	☐	Préciser :	
Utilisation d'émissions sonores	☐	Préciser :	
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐	Préciser :	
Utilisation d'armes de tir	☐	Préciser :	
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☒	Préciser : Défrichement, nivellement, terrassement, passage d'engins, clôture, aménagement des installations photovoltaïques	
D3 – PERTURBATION INTENTIONNELLE			
Destruction des nids	☒	Préciser : Nids potentiels du Damier de la succise	
Destruction des œufs	☒	Préciser : Œufs potentiels du Damier de la succise	
Destruction des animaux	☒	Par animaux prédateurs ☐	Préciser :
		Par pièges létaux ☐	Préciser :
		Par capture et euthanasie ☐	Préciser :
		Par arme de chasse ☐	Préciser :
		Autres moyens de destruction ☒	Préciser : Défrichement, nivellement, terrassement, passage d'engins, clôture, aménagement des installations photovoltaïques
E – QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS			
Formation initiale en biologie animale	☒	Préciser : Master écologie ou équivalent	
Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser :	
Autre formation	☐	Préciser :	

F – QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALETRATION OU DE DEGRDATION

Préciser la période : Entre le mois de septembre et février
 Ou la date :

G – QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Régions administratives : PACA
 Départements : Alpes-Maritimes (06)
 Communes : Séranon

H – EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos : ☐
 Mesures de protection réglementaires : ☒
 Mesures contractuelles de gestion de l'espace : ☒
 Autres mesures ☐ Préciser :

SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES POUR LE PROJET

Mesures		Période de réalisation		
Numéro	Libellé	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux
Réduction				
MR01	Réduction du projet (abandon de l'entité est)	•		
MR02	Définition du plan écologique de débroussaillage prenant en compte les sensibilités écologiques - faune et flore	•	•	•
MR03	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces		•	
MR04	Localisation de l'aire de vie du chantier à l'intérieur de l'emprise de la centrale photovoltaïque	•	•	
MR05	Mise en défens forte des zones écologiques préservées avant travaux	•	•	
MR06	Assurer la perméabilité des clôtures entourant les différents parcs		•	•
MR07	Appliquer une gestion raisonnée des végétations à l'intérieur des parcs propice à l'expression d'une diversité animale et végétale optimale et au retour de certaines espèces			•
MR08	Obstruer le sommet des poteaux entourant le parc		•	•
MR09	Conduite de chantier en milieu naturel		•	
MR10	Limiter le travail du sol et préserver au maximum de la végétation au niveau du parc		•	
MR11	Remise en état des zones impactées par le chantier		•	•
MR12	Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier	•	•	
MR13	Préservation des boisements clairs et matures, principaux habitats de vie de nombreuses espèces forestières, en particulier la Barbastelle d'Europe	•	•	
MR14	Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels	•		
Accompagnement				
MA01	Suivi de chantier	•	•	•
MA02	Coordonner l'application des mesures d'ingénierie écologique	•	•	•
MA03	Déplacement des individus d'Orchis de Spitzel et suivi des translocations		•	
Réduction				
MS01	Suivi espèces			•
Compensation				
MC01	Mise en place d'un îlot de vieillissement au sein de boisements situés sur la commune de Séranon			•
MC02	Amélioration des connaissances de l'orchis de spitzel à l'échelle de la commune de Séranon et proposition de gestion pour préserver l'espèce			•
MC03	Mise en œuvre d'une gestion écologique des parcelles environnantes maîtrisées			•
MC04	Mise en gestion écologique des parcelles attenantes au projet en faveur de la Potentille blanche et de la Buxbaumie verte			•

I – COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	-
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	Les divers comptes-rendus de suivis de chantier et de suivis écologiques seront transmis à la DREAL

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à : Aix en Provence

Le : 28 avril 2026.

Votre signature :





N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR :



LA COUPE

L'ARRACHAGE

L'ENLEVEMENT

DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération laissant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A – VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :	
ou dénomination (pour les personnes morales) :	PARC SOLAIRE DU SERANON
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :	
Adresse :	84 Boulevard Sébastopol
Commune :	PARIS
Code postal :	75003
Nature des activités :	Energies renouvelables (photovoltaïque)
Qualification :	

B – QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom commun	Nom scientifique	Quantité (1)	Description (2)
Potentille blanche	<i>Potentilla alba</i>	200 plants	200 plants seront dégradés par la mise en œuvre des OLD
Ophioglosse vulgaire	<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Quelques dizaines de pieds	La majeure partie de la métapopulation locale est évitée. Une sous-population en partie impactée lors des travaux (s'exprime à nouveau en 2025 mais sur un secteur qui sera exploité en bordure de clôture). Adaptation des OLD pour limiter les impacts de sa mise en œuvre sur l'habitat de l'espèce.
Orchis de Spitzel	<i>Orchis spitzelii</i>	21 plants	21 plants seront déplacés
Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>	Quelques dizaines à 100 (possiblement quelques centaines car l'expertise a été réalisée après défrichement)	Estimation de destruction entre 10 à 100 plants. Quelques plants dégradés par les OLD

(1) Poids en grammes ou nombre de spécimen

(2) Préciser la partie de la plante récoltée

C – QUELLE EST LA FINALITE DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTERATION OU DE LA DEGRADATION

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Projet solaire de Séranon (06) –

Pour plus de précision cf. rapport demande de dérogation espèces protégées et document de porter à connaissance 2026

D – QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Préciser la période :

Entre les mois de septembre et février

Ou la date :

E – QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITES DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION

Arrachage ou enlèvement définitif	☒	Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :	
		Déplacement de l'Orchis de Spitzel en bordure du projet, sur un secteur favorable à l'espèce.	
Arrachage ou enlèvement temporaire	☒	avec réimplantation sur place	☒ avec réimplantation différée ☐
Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :			
L'espèce sera réimplantée dans les heures suivantes son prélèvement			
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :			
Entre novembre et février (période hivernale)			
E1 – QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT			
Préciser les techniques :			
Par pelle mécanique. Le protocole est détaillé dans la mesure de déplacement.			

F – QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPERATIONS			
Formation initiale en biologie animale	☒	Préciser : master en écologie ou formation similaire	
Formation initiale en biologie animale	☐	Préciser :	
Autre formation	☐	Préciser :	

G – QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTERATION OU DE DEGRADATION	
Régions administratives :	PACA
Départements :	Alpes-Maritimes (06)
Cantons :	
Communes :	Séranon

H – EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *	
Réimplantation des individus prélevés	☒ Réimplantation de plants d'Orchis de Spitzel
Mesures de protection réglementaires :	☒ Mise en place d'un APPB pour préserver l'habitat de la Potentille blanche et de la Buxbaumie verte
Mesures contractuelles de gestion de l'espèce :	☒ Une maîtrise foncière, sous la forme d'une ORE, adaptée à la préservation de l'habitat de la Potentille blanche et à la Buxbaumie verte
Mesures contractuelles de gestion de l'espace :	☐
Autres mesures	☒ Préciser : Déplacement dans un secteur favorable de 21 pieds d'Orchis de Spitzel Mesure d'accompagnement pour effectuer un suivi de l'espèce

SYNTHESE DES MESURES PROPOSEES POUR LE PROJET				
Mesures		Période de réalisation		
Numéro	Libellé	Avant travaux	Pendant travaux	Après travaux
Réduction				
MR01	Réduction du projet (abandon de l'entité est)	•		
MR02	Définition du plan écologique de débroussaillage prenant en compte les sensibilités écologiques - faune et flore	•	•	•
MR03	Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces		•	
MR04	Localisation de l'aire de vie du chantier à l'intérieur de l'emprise de la centrale photovoltaïque	•	•	
MR05	Mise en défens forte des zones écologiques préservées avant travaux	•	•	
MR06	Assurer la perméabilité des clôtures entourant les différents parcs		•	•
MR07	Appliquer une gestion raisonnée des végétations à l'intérieur des parcs propice à l'expression d'une diversité animale et végétale optimale et au retour de certaines espèces			•
MR08	Obstruer le sommet des poteaux entourant le parc		•	•
MR09	Conduite de chantier en milieu naturel		•	
MR10	Limiter le travail du sol et préserver au maximum de la végétation au niveau du parc		•	
MR11	Remise en état des zones impactées par le chantier		•	•
MR12	Gestion des eaux de ruissellements en phase chantier	•	•	
MR13	Préservation des boisements clairs et matures, principaux habitats de vie de nombreuses espèces forestières, en particulier la Barbastelle d'Europe	•	•	
MR14	Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels	•		
Accompagnement				
MA01	Suivi de chantier	•	•	•
MA02	Coordonner l'application des mesures d'ingénierie écologique	•	•	•
MA03	Déplacement des individus d'Orchis de Spitzel et suivi des translocations		•	
Suivis				
MS01	Suivi espèces			•
Compensation				
MC01	Mise en place d'un îlot de vieillissement au sein de boisements situés sur la commune de Séranon			•
MC02	Amélioration des connaissances de l'orchis de spitzel à l'échelle de la commune de Séranon et proposition de gestion pour préserver l'espèce			•
MC03	Mise en œuvre d'une gestion écologique des parcelles environnantes maîtrisées			•
MC04	Mise en gestion écologique des parcelles attenantes au projet en faveur de la Potentille blanche et de la Buxbaumie verte			•

I – COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION	
Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :	
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :	Les divers comptes-rendus de suivis de chantier, de suivis écologiques et de mise en œuvre des mesures ERC seront transmis à la DREAL PACA

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.	Fait à : Aix en Provence Le : 28 avril 2026 Votre signature : 
--	---